



## LE CREDIT D'IMPÔT

### Présentation :

Que vous soyez propriétaires, locataires ou même occupant à titre gratuit vous pouvez en bénéficier.

Il s'agit d'une aide financière accordée par l'Etat aux personnes réalisant des travaux dans leur résidence principale. Il est accordé pour plusieurs types de travaux tels que la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables, l'isolation thermique ou encore l'installation d'appareils de régulation de chauffe.

Il est calculé en fonction du prix d'achat TTC des équipements et des matériaux installés, pas de la main d'œuvre.

### Application :

Il s'applique donc au prix des équipements et matériaux figurants sur la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Pour son obtention, vous devez fournir la facture de l'entreprise en précisant la nature des travaux effectués, l'adresse de leur réalisation, le prix ainsi que les performances des matériaux installés.

Il est accessible à tous et déduit de l'impôt sur le revenu.

Pour les personnes ne payant pas ou peu d'impôts, il est remboursé par chèque ou par virement si vous fournissez un RIB.

Si vous avez bénéficié d'une aide publique (ANAH, région, département,..), le crédit d'impôt sera calculé après déduction de ces aides.

Voici un tableau résumant les différentes conditions d'obtention et les différents taux :

Equipement	Description	conditions	Taux	
			neuf	+ de 2 ans
matériaux d'isolation	Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, toitures-terrasses, murs en façade ou en pignon	Résistance thermique (R) • 2,4 m <sup>2</sup> .K / W	-	25 % ou 40%*
	Toitures sur combles	Résistance thermique (R) • 4,5 m <sup>2</sup> .K / W		
	Fenêtres ou portes-fenêtres	Coefficient de transmission thermique (Uw) < 2 W / m <sup>2</sup> .K		
	Vitrages à faible émissivité	Coefficient de transmission thermique (Ug) • 1,5 W / m <sup>2</sup> .K		
	Doubles fenêtres (2ème fenêtre sur la baie) avec double vitrage renforcé	Coefficient de transmission thermique (Uw) • 2,4 W / m <sup>2</sup> .K		
	Volets isolants La résistance considérée est celle de l'ensemble volet – lame d'air ventilé	Résistance thermique additionnelle > 0,2 m <sup>2</sup> .K / W		

	Calorifugeage de tout ou partie de l'installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Résistance thermique (R) • 1 m <sup>2</sup> .K / W		
	Appareils de régulation permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage et d'eau chaude	Thermostat d'ambiance, robinets thermostatiques ...		
<b>Production d'énergie</b> <b>Energies renouvelables</b>	Solaire thermique (chauffage ou production d'eau chaude sanitaire)	Capteurs certifiés CSTBat ou Solar Keymark	<b>50%</b>	<b>50%</b>
	Solaire photovoltaïque (production d'électricité)	Capteurs respectant la norme EN 61215 ou NF EN 61646		
	Eolien, hydroélectricité et production d'électricité à partir de biomasse	Pas de caractéristiques spécifiques		
	Bois et biomasse (chauffage ou production d'eau chaude sanitaire)	Rendement • 65 % Selon les normes en vigueur (poêles NF EN 13240, foyers fermés et inserts NF EN 13229 ou NF D35376, cuisinières pour le chauffage et la production d'eau chaude NF EN 12815, chaudières de puissance inférieure à 300 kW NF EN 303.5 ou EN 12809)		
	Pompe à chaleur	Coefficient de performance • 3 à 7°Cext/35°C et pour PAC air-air (multi-split, gainable et DRV) :  unité centrale extérieure fonctionnant jusqu'à -15°C et de puissance > 5 kW  contrôle obligatoire du devis / installation par un organisme accrédité selon la norme NF EN 45004 (coût des contrôles à charge du contribuable).		
<b>Chaudières basse temp.</b>	-	-	-	<b>15 %</b>

**Les valeurs de ce tableau sont celles de 2006.**

**\* : Ce taux est porté à 40 % lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition.**